



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 octobre 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux
- 4. Finances**
  - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
  - 4.2 Fonds de roulement
  - 4.3 Fonds d'administration
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.6 Remplacement de la chef comptable
  - 4.7 Amendement à la résolution 22-0822-382 concernant l'octroi de mandat pour des services professionnels en finance
  - 4.8 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉQUR – Entreprises de Revenu Québec et au portail de l'Agence du revenu du Canada
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Amendement à la résolution 22-0411-175 concernant la vente de 2 lots municipaux au chemin Han-Sung-Ro
  - 5.2 Autorisation de paiement de la quote-part spéciale pour le service de taxibus
  - 5.3 Inscription de cinq élus au Gala de la préfète
  - 5.4 Signature d'une seconde lettre d'entente pour un poste de technicien en génie civil
  - 5.5 Modification d'un titre de poste (secrétaire)
  - 5.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no 44
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1606, chemin Régimbald (hauteur du bâtiment principal)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 95 chemin du Lac-Blanc (coefficient d'emprise au sol du bâtiment principal)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge de recul)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc (nouveau bâtiment principal et rénovations) - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-Garceau et La Réserve
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1606, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 277, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 365, chemin du Liberator (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 143 (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 453 636, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 533 904 chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 286, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 279, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) -

- Secteur en pente et montagneux
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 135, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 471, 41 route 329 (nouveau bâtiment principal) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 5 810 675, chemin Régimbald
- 6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 625 136 pour les lots projetés 6 528 088 à 6 528 092, chemin du Canal.
- 6.17 Octroi d'un contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières et de collectes porte-à-porte des encombrants
- 6.18 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation
- 6.19 Adoption d'un projet de règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation
- 6.20 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1
- 6.21 Adoption d'un projet de règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1
- 6.22 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »
- 6.23 Adoption d'un projet de règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »
- 6.24 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat
- 6.25 Adoption d'un projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat
- 6.26 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif en urbanisme
- 6.27 Adoption du projet de règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 6.28 Adoption du projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471 (ancienne cuillère à pot)
- 6.29 Remplacement d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques (chef d'équipe)

## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

- 7.1 Demande d'aide financière pour l'Association pour la protection de l'environnement du Lac la Clef
- 7.2 Concours de photo printemps - été 2022
- 7.3 Remplacement des préposées à la bibliothèque municipale

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 2 pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.3 Approbation de directives de changement en lien avec les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)
- 8.4 Réception définitive des travaux de pavage du noyau villageois (2021 AOP-TPPI-31)
- 8.5 Réception définitive des travaux de planage, couche d'usure et autres travaux connexes rue Principale (2021-AOP-TPPI-42)
- 8.6 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2022-2023
- 8.7 Avis de motion du projet de Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant



- à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau
- 8.8 Adoption du projet de règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau
- 8.9 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau (2022 AOP-STI-66)
- 8.10 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2022-2023 (Curé-Mondor )
- 8.11 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2022-2023 (secteur rivière Noire)
- 8.12 Octroi d'un contrat pour le curage et inspection télévisée du réseau pluvial – rue Principale (2022-DDP-STI-68)
- 8.13 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un cours d'eau au 1204 chemin Ouareau-Nord
- 8.14 Demande d'affectation pour l'entretien et le rechargement des chemins municipaux en gravier
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) en services professionnel pour l'obtention des services financiers et des services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages
- 9.3 Amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

---

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**22-1011-468** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé

En y ajoutant :

6.30 Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme

En y reportant :

6.24 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat

6.25 Adoption d'un projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat

### **3. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 septembre 2022 soit et est adopté comme déposé.

## 4. Finances

### 4.1 Dépôt du rapport budgétaire

**22-1011-469** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 septembre 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 086	14 040 135	3 426 951	
Affectations	2 476 494	1 548 633	927 861	
total	19 943 580	15 588 768	4 354 812	78.16%

  

DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	11 432 784	4 132 058	
Affectations	2 179 409	1 396 079	783 330	
total	17 744 251	12 828 863	4 915 388	72.30%

  

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	17 055 343	2 664 237	86.49%

  

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	16 680 741	947 340	94.63%

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

### 4.2 Fonds de roulement

**22-1011-470** 4.2. Fonds de roulement

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 22-725 : équipements rétrocaveuse écocentre					
23292	2022-10-11	Entreprises Desjardins & Fontaine	Achat Pouce hydraulique 2 doigts   Ensemble pouce hydraulique installation	6 478.84 4 909.43	11 388.27
					11 388.27
Total des paiements du fonds de roulement					11 388.27

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier-trésorier

### 4.3 Fonds d'administration

**22-1011-471** 4.3. Fonds d'administration

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 991 592.38\$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont



projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

**Signé : Mickaël Tuilier**  
 Directeur général et greffier-trésorier

#### 4.4 Fonds de règlement

**22-1011-472** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 22-721 : traitement eau potable TEOQ 2019-2023					
32958	2022-10-11	FRONTOINOV	Avenant n° choix de technologie et perfluorés 2021-AOP-TFP100   Avenant n° choix de technologie et perfluorés	3 986.64	3 986.64
Fonds de Règlement numéro 22-994 : mise aux normes barrage Barbeau					
33029	2022-10-11	PAVSAGISTEZ NORTHLAND INC	réception définitive 2021-AOP-ENV-18 (SUITE DE L'OCTROI BC-25319)   TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DU BARRAGE BARBEA	1 274.44	7 361.61
			réception définitive 2021-AOP-ENV-18 (SUITE DE L'OCTROI BC-25319)   TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DU BARRAGE BARBEA	1 274.38	
			réception définitive 2021-AOP-ENV-18 (SUITE DE L'OCTROI BC-25319)   TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DU BARRAGE BARBEA	4 205.79	7 361.61
Fonds de Règlement numéro 22-1042 : réaménagement Eco-Centre					
33002	2022-10-11	GENEREUX CONSTRUCTION INC	App. décompte Fu et récapit. définitive (EcoCentre phase II) 2021-AOP-ENV-06   suite du bc d'octroi #25727	42 157.93	42 157.93
Fonds de Règlement numéro 22-1066 : réflexion du réseau routier (parasolux)					
33099	2022-10-11	PAVAGE MULTIPRO INC	Reception définitive- 2021-AOP-TFP124 ( suite du bc d'octroi #24455)   réception définitive- travaux pavage phase II	179 936.58	179 936.58
Fonds de Règlement numéro 22-1067 : revitalisation du noyau villageois					
33096	2022-10-11	PAVAGE MULTIPRO INC	fonte pour regard noyau villageois   fonte pour regard noyau villageois	5 776.86	5 776.86
Fonds de Règlement numéro 22-1076 : acquisition d'un camion-citerne avec accessoires					
32980	2022-10-11	CAMIONS CARL THIBAUT	Boysau kraken item lié 2022-AOP-INC-24   Boysau kraken item lié 2022-AOP-INC-24	4 081.61	4 081.61
Fonds de Règlement numéro 22-1085 : réflexion du réseau routier					
33054	2022-10-11	Solmatech inc.	contrôle qualité des matériaux en lien avec les ponceaux ch. Regimbald   CONTRÔLE QUALITÉ MATÉRIAUX -2022-OOP-ST-151	984.13	984.13
33093	2022-10-11	Centre de Matériaux St Donat inc.	Agent isolant rigide (rue Selesse) relié à 2022-AOP-ST-61   Agent isolant rigide (rue Selesse) relié à 2022-AOP-ST-61	64.36	64.36
33097	2022-10-11	GROUPE ABS	mandat contrôle de la qualité des matériaux - Travaux routiers 2021   mandat contrôle de la qualité des matériaux - Travaux routiers	819.40	1 668.79
33098	2022-10-11	PARALLELE 54 Experts-Conseil inc.	octroi mandat compl.maj plans devis réflexion ch Barbeau N/houéjac Per   octroi mandat compl.maj plans devis réflexion ch	3 173.31	3 173.31
33099	2022-10-11	Rado, Corbell & Geneveux Arpenteurs	Travaux d'arpentage - Gestion des eaux rue Ritchie et du ch. de la Montagne   travaux d'arpentage - Gestion des eaux rue Ritc	4 193.06	4 193.06
33000	2022-10-11	SINTRA INC (LANAUDIERE)	octroi de contrat 2022-AOP-ST-61 travaux de réflexion de chaussée-pavage   octroi de contrat 2022-AOP-ST-61 travaux de réflé	622 261.90	622 261.90
				622 261.90	
Fonds de Règlement numéro 22-1122 : relocalisation du CPE de la Chenille					
33094	2022-10-11	Dominic Roy Ingénieur Forestier Expert C.A. au MELCC pour nouveau CPE lot 6 388 783   CA au MELCC pour nouveau CPE lot 6 388 783 - partie 1		3 736.49	7 185.94
				3 449.25	
33094	2022-10-11	Dunton Rainville Senc	Entente CPE La Chenille - facture du 31 juillet 2021   Entente CPE La Chenille - facture du 31 juillet 2022		1 099.45
					8 285.39
Fonds de Règlement numéro 22-1123 : travaux de réaménagement du parc Désormeaux					
33095	2022-10-11	EQUIPE LAURENCE	octroi mandat complémentaire surveillance-travaux réaménagement Parc Desorméaux   octroi mandat complémentaire surveillanc	3 547.90	3 547.90
33097	2022-10-11	GROUPE ABS	mandat contrôle de la qualité des matériaux pour travaux Parc Desormeaux   mandat contrôle de la qualité des matériaux poi	282.48	
					3 547.90
Total des paiements du fonds de règlement					886 975.17

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

**Signé : Mickaël Tuilier**  
 Directeur général et greffier-trésorier

#### 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 septembre 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 126,917.35 \$.

#### 4.6 Remplacement de la chef comptable

**22-1011-473** Attendu le départ de la titulaire du poste de chef comptable;

Attendu le besoin de la remplacer ainsi que le processus de recrutement;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer madame Annie Jolicoeur à titre de chef comptable;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

#### 4.7 Amendement à la résolution 22-0822-382 concernant l'octroi de mandat pour des services professionnels en finance

**22-1011-474** Attendu la résolution numéro 22-0822-382 octroyant un mandat de services professionnels pour un support en finance à l'entreprise Solutions Municipales Josée;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution;

Attendu la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 22-0822-382 soit modifiée pour que les deux derniers paragraphes se lisent dorénavant comme suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels pour un support en finance à l'entreprise Solutions Municipales Josée pour un montant maximal de 50 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419 et financées par le surplus accumulé non affecté.

**4.8 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉCUR – Entreprises de Revenu Québec et au portail de l'Agence du revenu du Canada**

**22-1011-475** Attendu le besoin de la Municipalité d'accéder à clicSÉCUR – entreprise de Revenu Québec et au portail de l'Agence du revenu du Canada;

Attendu que la nécessité d'obtenir une autorisation ainsi qu'une procuration;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice des finances, Madame Ann Martin soit autorisée :

1. à inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;
2. à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises et tout autre service électronique de l'Agence du revenu du Canada;
3. à gérer l'inscription de la Municipalité à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
5. à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de cette dernière, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada détiennent au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, notamment de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par le poste et à l'aide des services en ligne).



## 5. Administration générale

### 5.1 Amendement à la résolution 22-0411-175 concernant la vente de 2 lots municipaux au chemin Han-Sung-Ro

**22-1011-476** Attendu la résolution 22-0411-175 autorisant le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité différents documents en regard de la vente de 2 lots municipaux au chemin Han-Sung-Ro;

Attendu que des délais d'exécution avaient été insérés dans la résolution et que, malgré leur dépassement, il est de la volonté de la Municipalité de poursuivre le dossier afin de le finaliser;

Attendu la recommandation du directeur général;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 22-0411-175 du 11 avril 2022 soit modifiée et qu'elle se lise dorénavant comme suit :

1. *de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls, soit à 9338-0038 Québec inc., les lots 5 436 508 et 5 436 476, cadastre du Québec (matricules 5036-63-1356 et 5036-63-3926), situés au chemin Han-Sung-Ro, pour 40 000 \$, plus toutes taxes applicables;*
2. **que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution sans quoi cette résolution deviendrait nulle;**
3. *que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge de l'acquéreuse;*
4. *que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents*

Toutes les autres mentions à ladite résolution 22-0411-175 demeurent inchangées.

### 5.2 Autorisation de paiement de la quote-part spéciale pour le service de taxibus

**22-1011-477** Attendu que le service de taxibus est un service de déplacement intra-secteur offert par la MRC de Matawinie à toute la population du territoire ;

Attendu que le service de taxibus connaît un franc succès depuis son instauration et que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2022 sont supérieures aux prévisions 2022 ;

Attendu que par le fait même, les dépenses projetées d'ici la fin de l'année 2022 sont également supérieures aux prévisions 2022;

Attendu que la MRC de Matawinie a adopté la résolution # CM-09-329-2022 à la séance du conseil de la MRC du 21 septembre 2022 afin d'établir une quote-part spéciale pour le reste de l'année 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement de la somme de 11 707\$ à la MRC de Matawinie à titre de quote-part spéciale pour les dépenses supplémentaires liées au service de taxibus pour le résiduel de l'année 2022 ;

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au paiement de la quote-part spéciale pour le service de taxibus ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-370-01-951 et financées par le surplus accumulé non affecté.

### **5.3 Inscription de cinq élus au Gala de la préfète**

**22-1011-478** Attendu que le conseil de la MRC de Matawinie a identifié la réussite éducative comme un enjeu prioritaire, voir essentiel en Matawinie,

Attendu que la Fondation À deux pas de la réussite a comme mission d'améliorer le parcours des enfants fréquentant les écoles primaires de la région de Lanaudière, notamment en fournissant tous les effets scolaires nécessaires aux enfants du primaire moins nantis;

Attendu l'édition 2022 du Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite;

Attendu que les conseillers Louis Dubois, Lyne Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Dupuis et Norman St-amour souhaitent participer à l'évènement;

Attendu la recommandation du directeur général et greffier-trésorier ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté au Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie qui se tiendra le 6 octobre prochain et que les frais relatifs à l'inscription soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

### **5.4 Signature d'une seconde lettre d'entente pour un poste de technicien en génie civil**

**22-1011-479** Attendu la lettre d'entente signée en 2020 ainsi que la résolution 20-0914-392 assignant l'employé no 81 à un poste de technicien génie civil de la mi-avril 2021 à la mi-octobre 2021 et dans l'intervalle, à son poste permanent de préposé à l'aréna;

Attendu le renouvellement de l'entente en 2022 ainsi que le souhait du conseil de poursuivre le mandat du technicien génie civil, à raison de 16 h par semaine, de la mi-novembre 2022 à la mi-mars 2023 puis, à raison de 40 h par semaine de la mi-mars 2023 à la mi-novembre 2023, pour une période d'essai d'un an;

Attendu l'affichage des postes temporaires de technicien génie civil et de préposé à l'aréna durant 15 jours ouvrables;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employé;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 27 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :





- d'affecter l'employée numéro 81 à un poste de technicien génie civil selon les besoins de la Municipalité pour une période d'essai d'un an;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente no 2022-08.

## **5.5 Modification d'un titre de poste (secrétaire)**

**22-1011-480** Attendu la signature d'une lettre d'entente modifiant le titre de réceptionniste occupé par l'employée no 232 pour le titre de secrétaire aux termes de la résolution 22-0117-008;

Attendu que l'entente, d'une durée d'un an, se termine le 31 décembre 2022;

Attendu le souhait du conseil municipal de consolider l'entente et de nommer officiellement l'employée no 232 à titre de secrétaire;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 19 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le titre de réceptionniste occupé par l'employée no 232 pour le titre de secrétaire, aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

## **5.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no 44**

**22-1011-481** Attendu que l'employé n° 44 est à l'emploi de la Municipalité depuis le 12 mai 2003 à titre de commis-comptable;

Attendu que l'employé manifeste un intérêt à quitter le poste régulier occupé et à intégrer un poste à statut temporaire, en modifiant l'horaire, les fonctions ainsi que les conditions salariales;

Attendu les besoins de la Municipalité au Service des finances, la difficulté de combler le poste vacant de chef comptable, ainsi que l'enjeu de pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans le domaine;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employée;

Attendu la recommandation de la directrice des finances en date du 7 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

## **6. Urbanisme et Environnement**

### **6.1 Demande de dérogation mineure pour le 1606, chemin Régimbald (hauteur du bâtiment principal)**

**22-1011-482**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0130, présentée par Francis David, situé au 1606, chemin Régimbald étant constituée du lot 5 810 905, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-22-6425, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la hauteur du nouveau bâtiment principal :

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 6.1.2, paragraphe 4, au terme duquel il est stipulé que « Dans le cas où le bâtiment principal est assujéti aux dispositions d'un secteur en pente et montagneux du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, la hauteur maximale est limitée à 10 mètres » ;

**Dérogation demandée** : Permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 13.98 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le projet a été établi par les demandeurs ainsi que leurs arpenteurs et architectes avant l'adoption du projet modifiant la réglementation au sujet de la hauteur pour les secteurs en pente et montagneux en mai 2022 ;

Attendu que le propriétaire a fait une demande de permis de démolition le 6 mai 2022 soient avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires ;

Attendu que les demandeurs ont appris le changement au lendemain du report de la dernière séance du comité du 18 août 2022 ;

Attendu que le projet de construction était conforme avant la modification du règlement de zonage limitant la hauteur des bâtiments dans les secteurs en pente et montagneux ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-129;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 septembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 95 chemin du Lac-Blanc (coefficient d'emprise au sol du bâtiment principal)**

**22-1011-483**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0131, présentée par Gino D'Errico, pour la propriété située au 95, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 077, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-97-2099, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, soit : le coefficient d'emprise au sol ;

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage VR- 9 au terme duquel il est stipulé que « le coefficient d'emprise au sol est de 15% » ;

**Dérogation demandée** : Permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 17.95%.

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5279, signé le 29



juin 2022 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal à la suite de l'incendie de janvier 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-130

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 septembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 190, chemin du Lac-Blanc (marge de recul)**

**22-1011-484**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0109, présentée par Martin Gauthier, pour la propriété située au 190, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 129, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-43-0549, zone RT-3, groupe d'usage C402 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la marge avant et latérale d'un bâtiment principal projeté :

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage RT-3, au terme duquel il est stipulé que « la marge avant du bâtiment principal est de 10 mètres » ;

**Dérogation demandée** : Permettre que la marge avant du bâtiment soit de 3.20 mètres.

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage RT-3, au terme duquel il est stipulé que « la marge latérale du bâtiment principal est de 7.5 mètres » ;

**Dérogation demandée** : Permettre que la marge latérale du bâtiment soit de 0.79 mètre.

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5378, en date du 21 septembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan projet Magasin Ski-Garceau, dossier 21-1673, dessins d'architecture, par ACDF, architecture en date de janvier 2022 et mis à jour en date du 30 juin 2022 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le respect des marges nuirait à la sécurité des

skieurs vu la proximité du nouveau bâtiment avec la piste principale ;

Attendu que toutes les options ont été analysées avec soin par le propriétaire et la conclusion demeure la même soit ; que l'endroit proposé est le seul emplacement disponible pour la construction de ce bâtiment ;

Attendu la grande dimension du bâtiment projeté le long du chemin ;

Attendu que la marge latérale ne cause pas de problème considérant que le centre de ski est propriétaire du terrain ;

Attendu que la municipalité désire mettre en place une série d'action visant à améliorer la sécurité routière aux abords de la station;

Attendu les recommandations du service des travaux publics ainsi que du service des incendies décrivant les actions à réaliser pour l'amélioration de la sécurité des usagers;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par sa résolution numéro 22-08-114;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 septembre 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que la Station de Ski du Mont-Garceau collabore à la mise en place du plan d'action pour l'amélioration de la sécurité routière d'ici la fin de la construction de son bâtiment commercial, notamment en ce qui concerne les enjeux de stationnement le long des chemins municipaux, et voit à l'installation de panneaux amovibles signalant la traverse de piétons durant l'hiver.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 190, chemin du Lac-Blanc (nouveau bâtiment principal et rénovations) - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-Garceau et La Réserve**

**22-1011-485**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0110 présentée par Martin Gauthier, pour la propriété située au 190, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 129, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-43-0549, et visant la construction d'un bâtiment principal ainsi que la rénovation des bâtiments existants ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-Garceau et La Réserve en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski, Mont-



Garceau et La Réserve est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une boutique de ski ultramoderne avec atelier de réparation, entrepôt et centre démo :

Matériaux :

- Revêtement principal:
  - Matériau : Pin blanc
  - Compagnie : Juste du Pin
  - Couleur : Portobello ou équivalent
- Posé en déclin vertical et en lattes ajourées
- Revêtement mural 2 :
  - Type : Aluminium
  - Couleur : Noir mat
- Revêtement mural 3 :
  - Type : Aluminium
  - Couleur : Blanc
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
  - Verre : Teinté gris
- Éclairage :
  - Type : Encastré / mural (col de cygne)
  - Nombre : non spécifié / 2
  - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, réalisé le 21 septembre 2022 et portant le numéro 5378 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par la firme ACDF Architecture, dossier 21-1673, en date de janvier 2022 et mis à jour en date du 30 juin 2022 ;

Attendu que la couleur du revêtement extérieur des bâtiments existants situés au 190 et 190-A, chemin du Lac Blanc seront le même que le bâtiment projeté ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 août 2022 par la résolution numéro 22-08-125;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1606, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-486**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0115, présentée par Francis David, pour la propriété située 1606, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 905, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-22-6425 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-18, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural :
  - Matériau : Aluminium
  - Compagnie : Mac Métal architectural, modèle MS1
  - Couleur : Noir titane
- Revêtement mural :
  - Matériau : Bois véritable
  - Compagnie : Maibec, modèle clin rainuré (6")
  - Couleur : Écume argentée
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Aluminium
  - Compagnie : Mac Métal architectural, modèle MS1
  - Couleur : Noir titane
- Portes et fenêtres :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Fascias et soffite :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Type : Muraux
  - Modèle : Luminaire d'extérieur Montana
  - Nombre : 6
  - Force du luminaire : DEL, 840 lumens, 3000 Kelvins –

Blanc doux

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 14391 et signé le 14 septembre 2022 ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Vertige Architecture dans le document déposé nommé « Résidence Gilbert David » ;

Attendu les plans du projet numéro 21025 « Résidence Gilbert David » réalisés et scellés par Maxime Bergeron, technologue professionnel 19272, datés du 2 septembre 2022

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-133;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et



prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement. ;

## **6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 277, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-487**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0124, présentée par Philippe Lalonde, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 277, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-041, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle de maison Micro-Natur a été accordé par la résolution 21-0504-221 en date du 4 mai 2021 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Saint-Laurent
  - Couleur : Pruche vieillie
- Revêtement de toiture :
  - Type : Membrane (toit plat)
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Soffites:
  - Matériau : Platelage de bois
  - Couleur : Non spécifié
- Garde-corps :
  - Matériau : Verre transparent et poteaux aluminium noirs
- Éclairage :
  - Type : Encastrés / muraux
  - Nombre : 6 / 2
  - Force du luminaire ; non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 2 juin 2022 et portant le numéro 1265 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction, par Samuel Beaudoin, technologue professionnel, 22891 de la firme Maisons Bonneville, dossier 10556, daté du 11 août 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le terrain a des pentes variant de 0 à 38% ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus ou moins 11.6% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente

30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution numéro 22-09-131;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

**6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 365, chemin du Liberator (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-488**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0100, présentée par Kevin Richer de la firme Gestion Zaléhan inc., pour la propriété située sur le chemin du Liberator, étant constituée du lot 6 446 365, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-09-0676, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

**Matériaux :**

- Revêtement mural principal:
  - Matériau : Cèdre rouge
  - Couleur : Noir
- Revêtement mural #2
  - Matériau : Pierre collée
  - Compagnie : Givesco
  - Couleur / modèle : Forteresse
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : toit végétal Hydropack
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias
  - Matériau : Aluminium





- Couleur : Noir
- Garde-corps :
- Matériau : Verre transparent
- Éclairage :
- Type : Encastrés / muraux
- Nombre : 11 / 2
- Force du luminaire : 3000 k

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, réalisé le 15 août 2022 et portant le numéro 11416 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Martin Brabant, t.p. 12168, de la firme Évolution Architecture, dossier E-1142-Newton-C, daté du 12 avril 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que la pente à l'endroit de la construction projetée est de 33% ;

Attendu que le déboisement représente 25% incluant allée d'accès, stationnements, installations sanitaires et plusieurs murets de soutènement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-132;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage encastré soit réduit de 50%;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

#### **6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 143 (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-489**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0123 présentée par Steve Bilodeau, président de Gestion Steve Bilodeau la propriété étant constituée du lot 6 444 143 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du

*Règlement numéro 15-928 ;*

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Micro-Natur a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution numéro 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural
- Matériau : Cèdre vertical
- Couleur : Noir
- Revêtement mural
- Matériau : Brique
- Couleur : Noire
- Revêtement de toiture :
- Type : Bardeaux d'asphalte
- Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Soffites et fascias
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Éclairage 1 :
- Type : Muraux Global Electric
- Couleur : Noir
- Nombre : 6
- Éclairage 2 :
- Type : Muraux Allen + Roth
- Nombre : 3

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, sous la minute 39 954 et signé le 24 août 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions scellés par Alain Gamache, technologue-professionnel 17383, sous le dossier 22-48, datés du 18 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des perspectives 3D rendues et réalisées par Roxanne Belley, designer d'intérieur de la firme La Tandem Aménagement Intérieur inc. ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, stationnements, emplacement pour le bâtiment et la remise et les installations sanitaires représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;*

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-134;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient



retirés ;

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

### **6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 453 636, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-490**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0106, présentée par Isabelle Viau, pour la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 6 453 636 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-99-1233, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux :

- Revêtement mural
  - Matériau : Brique Griffintown
  - Couleur : Perle noire
- Revêtement mural
  - Matériau : Cèdre blanc vertical
  - Compagnie : Éco-cèdre Inc.
  - Couleur : Bois naturel
- Revêtement mural
  - Matériau : Panneaux fibro ciment fini lisse
  - Compagnie : James Hardie
  - Couleur : Noir de minuit
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Tôle d'acier
  - Compagnie : Mac Metal Architectural
  - Couleur : Noir titane
- Structure du balcon avant et terrasse arrière
  - Matériau : béton
- Portes, fenêtres, fascias et solins :
  - Matériau : Aluminium
  - Compagnie : Gentek
  - Couleur : Noir
- Éclairage 1 :
  - Type : Encastré 4" au DEL intégré
  - Nombre : 8
  - Force du luminaire : 780 Lumens, 3000 kelvins
- Éclairage 2 :
  - Type : Muraux décoratifs
  - Nombre : 3
  - Force du luminaire : 600 Lumens, 3000 kelvins
- Éclairage 3 :
  - Type : Sécurité, solaire avec détecteurs de mouvement
  - Nombre : 1
  - Force du luminaire : 1200 Lumens, 5000 kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 7629 et signé le 11 mars 2022 ;

Attendu le dépôt du plan du profil du terrain rattaché au certificat d'implantation réalisé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 7629 et signé le 11 mars 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions, scellés par Bryan Lagacé, technologue-professionnel #22316, sous le projet intitulé « T-1332 N-203 BERGEN PERSONNALISÉ », en date d'avril 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-135;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 533 904 chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-491**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0125, présentée par Cynthia Miron pour la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 6 533 904, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4719-14-5281, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

##### Matériaux :

- Revêtement mural:
  - Matériau : Bardeaux de cèdre synthétique
  - Couleur : Blanc opaque
- Revêtement mural:
  - Matériau : Canoxel style vertical
  - Compagnie : Maibec
  - Couleur : Blanc opaque
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Bardeaux d'asphalte
  - Compagnie : BP, modèle mystique
  - Couleur : Noir deux tons
- Fenêtres :
  - Compagnie : Gentek
  - Couleur : Noir
- Fascias
  - Matériau : Aluminium prépeint



- Compagnie : Gentek
- Couleur : Noir
- Éclairage 1 :
- Type: Encastrés Darksky
- Couleur : Noir
- Nombre : 4
- Force du luminaire : 3000 kelvins
- Éclairage 2 :
- Type : Muraux Darksky
- Nombre : 3
- Force du luminaire : 2700 kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du projet de lotissement et d'implantation réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous la minute 8737 et signé le 16 août 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction et de perspectives 3D, scellé par Evelyn Poulin, technologue-professionnel #23780, intitulés « Nouvelle construction Saint-Donat, en date du 12 août 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-136;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 286, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-492**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0126, présentée par Daniel Lussier pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 286, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-050, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

##### Matériaux :

- Revêtement mural :
- Matériau : Bois usiné horizontal
- Compagnie : Fortex
- Couleur : Bois de grève
- Revêtement mural :
- Matériau : Bois usiné horizontal
- Compagnie : Fortex
- Couleur : Charbon de bois
- Revêtement mural (mur à l'avant à côté de la porte d'entrée):
- Matériau : Cobble Stone

- Compagnie : Pierres Royales
- Couleur : Cendré
- Revêtement de toiture :
- Type : Membrane toit plat
- Couleur : Parement façade noir
- Portes et fenêtres :
- Compagnie : Kaycan
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites:
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Éclairage 1 :
- Type : Mural
- Couleur : Noir
- Nombre : 12
- Force du luminaire : 75w
- Éclairage 2 :
- Type : Encastrés
- Couleur : Blanc
- Nombre : 4
- Force du luminaire : 9w

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 1282 et signé le 6 juin 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, modèle Axelle, scellés par Kassandra Bonneville architecte A6652, sous la demande DE10554, datés du 11 juillet 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le propriétaire désire acquérir le lot voisin no 6 387 285 ;

Attendu que le déboisement représentera 24% lorsque le propriétaire aura acquis le lot voisin ;

Attendu que le propriétaire est en processus d'achat du lot voisin et celui-ci devra être fusionné afin que le pourcentage de déboisement soit conforme ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-137;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- De démontrer le regroupement des lots no 6 387 285 et 6 387 286, le tout afin de respecter le pourcentage de déboisement autorisé de 30% maximum ;



**6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 279, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-493**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0127, présentée par Francis Perron, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 279, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-043, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural :
  - Matériau : Pierre Ledge Cobble - Titane
  - Couleur : Pierre
- Revêtement mural :
  - Matériau Bois horizontal
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Noir ébène, bois foncé
- Revêtement mural :
  - Matériau : Bois vertical
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Noir ébène, noir foncé
- Revêtement toiture :
  - Matériau : Bardeau d'asphalte
  - Couleur : noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : noir
- Fascias :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Type : Muraux
  - Couleur : Noir
  - Nombre : 3
  - Force du luminaire : 2500 lumens

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 1446 et signé le 23 août 2022 :

Attendu le dépôt des plans de construction et de perspectives, scellés par Samuel Beaudoin, technologue-professionnel #22891, sous la demande DE10514, émis en date du 17 août 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration*

*architecturale numéro 15-928 ;*

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-138 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

**6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 135, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux**

**22-1011-494**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0129, présentée par Valérie Lapointe et Jonathan Naud, pour leur propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 6 444 135, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
  - Matériau : Bois usiné posé verticalement
  - Compagnie : Maibec Canexel
  - Couleur : Blanc
- Revêtement mural extérieur 2 :
  - Matériau : Bois usiné posé horizontalement
  - Compagnie : Maibec Canexel
  - Couleur : Blanc
- Revêtement mural extérieur 3 :
  - Matériau : Pierre décorative
  - Compagnie : Permacon
  - Modèle : Lafitt
- Couleur : Rockland black
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Bardeau d'asphalte
  - Modèle : -
  - Couleur : Noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir





- Fascias et soffites :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Garde-corps et rampes :
  - Matériaux : Verre trempé et aluminium noir
- Bois massif :
  - Couleur : Colonial no 205
- Éclairage :
  - Type : Mural à côté de chaque porte
  - Nombre : 3
  - Force du luminaire : 2200 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous la minute 23 434 et signé le 27 mai 2022 ;

Attendu le plan de l'installation sanitaire préparé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ING., pour la firme CLA Experts-conseils dossier 22609, en date du 25 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, signés par Évelyne Poulin, T.P. 23780, de la firme La Passerelle, projet : terrain no 13 en date du 26 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible représente 14%

Attendu que le déboisement représente 22% ;

Attendu qu'il s'agit d'une seconde demande de PIIA pour ce projet de construction, déjà accordé par le conseil municipal sous le numéro de résolution numéro 22-0711-343, puisqu'il y a eu des modifications effectuées au niveau de la couleur du revêtement du bâtiment principal ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 septembre 2022 par sa résolution 22-09-139;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

#### **6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 471, 41 route 329 (nouveau bâtiment principal) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation**

**22-1011-495** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0086, présenté par Pier-Luc Ouellette, représentant de 9429-9138 Québec inc. pour sa propriété sise au 41, route 329, étant constituée du lot 5 624 471 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-72-6189, et visant la construction et la rénovation de bâtiments projetés et existants ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C6, est  
Séance ordinaire du 11 octobre 2022 à 19h30 25

assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entré du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de construction et de rénovation de bâtiments projetés et existants situés dans le secteur entré du périmètre d'urbanisation sont assujettis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction de 4 nouveaux bâtiments et de la rénovation complète de deux (2) bâtiments existants de la manière suivante :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériaux : Bois
  - Couleur : Bois, noir, gris foncé et blanc
- Revêtement toiture :
  - Matériaux : Bardeau d'asphalte
  - Couleur : Noir ou gris foncé
- Soffite :
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Éclairage :
  - Type : Appliques murales éclairage vers le bas
  - Couleur : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt d'une demande d'approbation à l'égard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929 produit par Marc Pilon, urbaniste pour la firme APUR Urbanistes-Conseils sous le numéro de dossier 2105-378, en date du 27 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des perspectives architecturales montrant les travaux projetés préparées par Patrick Mayer, architecte pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., reçu en date du 27 mai 2022 ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 9 juin 2022 par la résolution numéro 22-06-070;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution à la condition du respect des engagements relatifs au paysagement et à l'aménagement des aires de stationnement, tel que décrites aux résolutions autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**6.15 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 5 810 675, chemin Régimbald**

**22-1011-496** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1043, déposée par Réjean Issa pour la création des lots 6 535 146 à 6 535 148 sur le lot existant 5 810 675, chemin Régimbald, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2022 et portant le numéro 5334 de ses minutes ;



Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice à l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 août 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.16 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le 5 625 136 pour les lots projetés 6 528 088 à 6 528 092, chemin du Canal.**

**22-1011-497**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1037, déposée par Louise Nadon pour la création des lots 6 528 088 à 6 528 092, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2022 et portant le numéro 5287 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 28 septembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir

**6.17 Octroi d'un contrat pour les services de location et transport de conteneurs, de dispositions des matières et de collectes porte-à-porte des encombrants**

**22-1011-498**

Attendu que le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que la Municipalité doit louer des conteneurs, s'assurer de leur transport et de rediriger les matériaux vers les sites de disposition appropriés;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 8 septembre 2022;

Attendu l'ouverture et l'analyse de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet en date du 11 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu ainsi que pour la collecte porte-à-porte des encombrants à EBI Environnement Inc. pour une période d'un an au montant de 296 484.00\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-453-00-446 prévu à cet effet;
- il est également résolu de permettre la possibilité de prolonger le contrat initial pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de 6 mois chacune. Le cas échéant, cette décision devra être entérinée par une résolution du conseil municipal 3 mois avant la fin du contrat initial ou de la première période de prolongation, si applicable. Le montant annuel serait alors indexé selon les modalités prévues au contrat et les sommes nécessaires pour ce faire, prélevées au même poste budgétaire.

**6.18 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation**

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le *Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation*, sera présenté.

**6.19 Adoption d'un projet de règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation**

**22-1011-499**

*La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers que projet de *Règlement numéro 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan*



*d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation, soit et est adopté comme déposé.*

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts.





**6.20 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet que le *Règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1*, sera présenté.

**6.21 Adoption d'un projet de règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1**

**22-1011-500**

*La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers que projet de *Règlement numéro 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1*, soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts







**6.22 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet que le *Règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »*, sera présenté.

**6.23 Adoption d'un projet de règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »**

**22-1011-500.1** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que projet de *Règlement numéro 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »*, soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts





**6.24 Avis de motion relatif au projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat**

Ce point est retiré

**6.25 Adoption d'un projet de règlement 22-1138 modifiant le Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances dans la Municipalité de Saint-Donat**

Ce point est retiré

**6.26 Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif en urbanisme**

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif en urbanisme*, sera présenté.

**6.27 Adoption du projet de règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme**

**22-1011-501**

*Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, soit et est adopté comme déposé.





**6.28 Adoption de la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 41 route 329, lot 5 624 471 (ancienne cuillère à pot)**

**22-1011-502** *Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la *résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 624 471*, soit et est adopté comme déposé.





## **6.29 Remplacement d'un préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques (chef d'équipe)**

**22-1011-503** Attendu la réaffectation du titulaire du poste préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques (chef d'équipe);

Attendu le besoin de le remplacer ainsi que le processus de recrutement;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 7 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Christophe Desjardins Pigeon à titre de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques (chef d'équipe), à statut temporaire pour une période d'un an.

## **6.30 Nomination de membres au Comité consultatif d'urbanisme**

**22-1011-504** Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la démission de membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu la volonté du Conseil d'obtenir les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des demandes qui lui sont adressées, notamment en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures et de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que Monsieur Pierre Poudrier, membre démissionnaire du Comité consultatif d'urbanisme accepte de prolonger son mandat d'un mois afin de pouvoir agir à titre de membre à la prochaine réunion ;

Attendu l'intérêt manifesté également par Monsieur Jean-Marc Caron, également pour une durée d'un mois;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période d'un mois à compter de l'adoption de la présente résolution :

- M. Pierre Poudrier
- M. Jean-Marc Caron.

## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

### **7.1 Demande d'aide financière pour l'Association pour la protection de l'environnement du Lac la Clef**

**22-1011-505** Attendu la résolution 19-0408-159 autorisant la signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux;

Attendu l'échéance de l'entente de 3 ans accordée à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac la Clef;

Attendu que les organismes qui demandent un montant d'aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs et de la vie communautaire à cet effet, en date du 13 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de

- d'accorder la demande d'aide financière, à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac la Clef comme suit :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Association pour la protection de l'environnement du Lac la Clef	3 000 \$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

## **7.2 Concours de photo printemps - été 2022**

**22-1011-506** Attendu le concours de photos printemps – été 2022 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 37 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$ : Stéphanie Arbour, Lac Provost

Deuxième prix 75 \$ : Carla Lavinia Puscas, Un matin douillet au calme du lac Archambault

Troisième prix 50 \$ : Stéphanie St-Jacques, Randonnée Mont-Sourire

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

## **7.3 Remplacement des préposées à la bibliothèque municipale**

**22-1011-507** Attendu l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque;

Attendu le souhait d'accroître ses heures d'ouverture et d'offrir davantage d'activités d'animation;

Attendu le départ des deux préposées à la bibliothèque et la nécessité de les remplacer;





Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 5 octobre 2022;

À ces faits, Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la bonification du temps d'ouverture de la bibliothèque en y ajoutant 7 heures hebdomadaires, totalisant 31 heures d'ouverture;
- d'approuver la bonification des horaires des préposés, en y ajoutant 15 heures hebdomadaires, totalisant 55 heures;
- d'embaucher les personnes suivantes, à titre de préposées à la bibliothèque:
  - Kendra Phaneuf, à raison de 30 heures par semaine
  - Nathalie Charland, à raison de 25 heures par semaine.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)**

**22-1011-508** Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entreprise Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 23 septembre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc. au montant de 541 220.18\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

### **8.2 Approbation du décompte numéro 2 pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)**

**22-1011-509** Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 19 septembre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 23 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 2, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc.

(Terrassements Baril) au montant de 246 473.19 \$ avant toutes taxes applicables;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

### **8.3 Approbation de directives de changement en lien avec les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)**

**22-1011-510** Attendu la résolution 22-0711-363 concernant l'octroi du contrat de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61 pour les travaux de réfection de chaussée et pavage à l'entrepreneur Sintra Inc.;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives numéro 1 à numéro 4 émises par la Municipalité :

1. Enlèvement et disposition d'arbres dans l'excavation d'un fossé sur le chemin Rocher Rouge (777.61\$);
2. Remplacement d'un ponceau sur le chemin Pednault (15 563.00\$);
3. Installation d'un ponceau d'un diamètre moindre sur le chemin Aubé (10 005.00\$);
4. Enlèvement de pavage existant sur le chemin Rocher Rouge (1 480.00\$).

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver les coûts en lien avec les directives numéro 1 à 4, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc. au montant de 27 825.61\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

### **8.4 Réception définitive des travaux de pavage du noyau villageois (2021-AOP-TPPI-31)**

**22-1011-511** Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat de réfection de plusieurs chemins municipaux en 2021 dans le cadre de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu qu'une visite des travaux a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur le 13 septembre 2022 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 27 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à



l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31 réalisés par l'entrepreneur Pavage Multipro Inc., au montant de 42 039.98\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

#### **8.5 Réception définitive des travaux de planage, couche d'usure et autres travaux connexes rue Principale (2021-AOP-TPPI-42)**

**22-1011-512** Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat de travaux de planage, couche d'usure et autres travaux connexes de la rue Principale en 2021 dans le cadre de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-42;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire;

Attendu l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et la Municipalité quant au remboursement des dépenses admissibles;

Attendu qu'une visite des travaux a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur le 13 septembre 2022 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 27 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-42 réalisés par l'entrepreneur Pavage Multipro Inc., au montant de 27 779.46\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-999.

#### **8.6 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, des stationnements et bornes sèches pour la saison 2022-2023**

**22-1011-513** Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes sèches est effectué par des entrepreneurs privés depuis plusieurs années;

Attendu que le regroupement de ces demandes de prix permet d'obtenir des soumissions avantageuses;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des entrepreneurs locaux;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 29 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer les contrats de déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2022-2023 aux différents entrepreneurs privés ci-dessous mentionnées pour un montant total de 53 605.00 \$ avant toutes taxes applicables :

1. ÉRIC LÉVEILLÉ EXCAVATION
2. LES ENTREPRISES GUY DESROCHERS INC.
3. EXCAVATION BEAUSÉJOUR INC.
4. LES ENTREPRISES M. LAURIN
5. PAYSAGEMENT S. VENNE
6. MICHEL GILBERT
7. 9168-3094 QUÉBEC INC. / AUBIN DÉNEIGEMENT
8. DÉNEIGEMENT DAN ET BOB INC.
9. VERT PREMIUM INC.

- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443.

**8.7 Avis de motion du projet de Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau**

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau pour un montant de 2 810 000\$ répartie sur une période de 20 ans*, sera présenté.

**8.8 Adoption du projet de règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau**

**22-1011-514**

*La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de que le projet de *Règlement d'emprunt 22-1140 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau pour un montant de 2 810 000\$ répartie sur une période de 20 ans*, soit et est adopté comme déposé.



**8.9 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau (2022-AOP-STI-66)**

**22-1011-515** Attendu que la Municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une aide financière du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Attendu que la Municipalité a effectué un appel d'offres public et qu'elle a reçu 5 soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Parallèle 54 Expert Conseil;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau à la firme Parallèle 54 Expert Conseil Inc. pour un montant maximal de 90 085 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1140*.

**8.10 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2022-2023 (Curé-Mondor)**

**22-1011-516** Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin du Curé-Mondor (pour la partie sud du chemin);

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement administratif numéro 20-1070* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires du Chemin Curé-Mondor à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leur frais, une partie du chemin privé;

Attendu la demande de prix effectuée et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée d'une année;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 septembre 2022;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter d'entretenir une partie du chemin privé du Chemin Curé-Mondor pour l'hiver 2022-2023 et une période estivale, soit jusqu'au 31 octobre 2023;
- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé du Curé-Mondor (partie sud seulement) à l'entrepreneur Michel Gilbert, pour un montant de 3 500.00 \$ avant toutes taxes applicables pour la prochaine saison hivernale 2022-2023;
- que suite à la recommandation et la proposition du Directeur du service des travaux publics et des parcs, l'entretien estival 2023 comprenant un service d'entretien d'amélioration (niveleuse, fauchage, abat-poussière, pierres concassées, etc.) pour ce chemin avec un budget approximatif prévisionnel de 1 000.00 \$ toutes taxes comprises;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du *Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance* (art. 8);

#### **8.11 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2022-2023 (secteur rivière Noire)**

**22-1011-517** Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins du secteur de la rivière Noire;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 20-1070 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires des chemins du secteur de la rivière Noire, à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leur frais, une partie du chemin privé;

Attendu la demande de prix effectuée et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée d'une année;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter d'entretenir une partie des chemins du secteur de la rivière Noire pour l'hiver 2022-2023, et une période

estivale, soit jusqu'au 31 octobre 2023;

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal des chemins du secteur de la rivière Noire à l'entrepreneur Paysagement S. Venne, pour un montant de 25 000.00 \$ avant toutes taxes applicables pour la prochaine saison hivernale 2022-2023;
- qu'il est convenu, comme les années précédentes, suite à la recommandation et la proposition du directeur du Service des travaux publics et des parcs, d'effectuer l'entretien estival avec un budget approximatif prévisionnel de 13 000.00 \$ toutes taxes comprises;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du *Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance* (art. 8).

#### **8.12 Octroi d'un contrat pour le curage et inspection télévisée du réseau pluvial – rue Principale (2022-DDP-STI-68)**

**22-1011-518** Attendu l'entente de services professionnels entre la Municipalité et le ministère des Transports aux termes de la résolution 22-0328-165;

Attendu que la Municipalité doit effectuer le nettoyage et l'inspection du réseau pluvial de la rue Principale sur une distance d'environ 1 kilomètre soit entre le chemin de la Sablière et la rue Aubin;

Attendu que la Municipalité a effectué une demande prix et la réception de 3 soumissions;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le curage et inspection télévisée du réseau pluvial de la rue Principale à l'entrepreneur EBI Envirotech Inc. pour un montant maximal de 25 033.41\$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le code budgétaire 02-320-00-999.

#### **8.13 Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un cours d'eau au 1204 chemin Ouareau-Nord**

**22-1011-519** Attendu que des travaux de déplacement d'un cours d'eau auraient été effectués, il y a une trentaine d'années sur le terrain de la propriété du 1204 chemin Ouareau-Nord et que ces travaux créent des problèmes d'inondation récurrents sur ladite propriété;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser la situation en aménageant un cours d'eau permettant d'éviter des débordements;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser la situation en aménageant un cours d'eau, conformément aux lois et





règlements en vigueur ;

Attendu la réception d'une offre de services pour la préparation des plans, devis, demande de certificat d'autorisation et surveillance de la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 28 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat de services professionnels dans le cadre de l'aménagement d'un cours d'eau au 1204 chemin Ouareau-Nord à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 24 800\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

#### **8.14 Demande d'affectation pour l'entretien et le rechargement des chemins municipaux en gravier**

**22-1011-520** Attendu le souhait de la Municipalité de procéder à l'entretien des chemins municipaux dont la surface de roulement est constituée de gravier ;

Attendu que, dans le but de répondre aux exigences en maintien d'un bon état des chemins municipaux, il est important d'effectuer un entretien récurrent;

Attendu qu'afin d'entretenir l'état du revêtement des chemins municipaux dont la surface de roulement est constituée de gravier, l'achat de pierre concassée est nécessaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'affectation pour l'entretien et le rechargement des chemins municipaux en gravier au fonds de carrière et sablière au montant de 20 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de carrière et sablière et mis disponible au poste 02-320-04-521.

### **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

#### **9.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) en services professionnel pour l'obtention des services financiers et des services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail**

**22-1011-521** Attendu l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

Attendu la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

Attendu le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

Attendu l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Attendu que la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

Attendu les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 14 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;
- que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- que la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- que deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;
- que la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

## **9.2 Autorisation de signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages**

**22-1011-522** Attendu que suite à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie*, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion);



Attendu que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

Attendu que les municipalités et régies parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipale du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régies;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages avec la Régie incendie des Monts.

### **9.3 Amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

**22-1011-523** Attendu que les parties ont conclu avec la Croix-Rouge une entente de service aux sinistrés, qui est entrée en vigueur en date du 4 octobre 2019 et renouvelée en date du 22 août 2022 suivant la résolution 22-0822-413;

Attendu que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

Attendu la réception de la demande d'amendement No.1 à l'Entente de service aux sinistrés;

Attendu le souhait de modifier l'article 7.1 de l'Entente afin que la durée de l'Entente soit de quatre (4) ans au lieu de trois (3) ;

Attendu le souhait de modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 et que la contribution soit de 0,18 \$ per capita au lieu de 0.17 \$ ;

Attendu le souhait de modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Attendu le souhait de modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à cet effet, en date du 22 septembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et

greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat ladite amendement à l'Entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**11. Période d'information**

1.

**12. Période de questions**

1. Aucune

**13. Fermeture de la séance**

**22-1011-524** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h54.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier